

Règlement Dispositif de soutien aux manifestations

1 - CADRE JURIDIQUE

 Dispositions de la Charte, et notamment l'axe 3 « Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc »,

Mesure 3.3.2 – Contribuer à l'animation du territoire du Haut-Languedoc

Par ailleurs, la nouvelle charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc a été reconnue Agenda 21, dans le cadre d'un protocole d'accord permettant aux chartes de Parcs d'être reconnues comme des agendas 21 locaux. Cet agenda 21 local intègre **des politiques sociales**, notamment d'accessibilité à tous les publics. L'agenda 21 vise entre autres à favoriser l'accueil des personnes handicapées. Il vise également à faciliter l'accueil d'un public dit « sensible » c'est-à-dire le public éloigné de l'offre culturelle : personnes à faibles ressources, enfants en bas âge, scolaires, familles, etc.

2 - CADRE GEOGRAPHIQUE

- 12 secteurs statutaires
 - O Département du Tarn : communes de :
 - **Vallée du Thoré** : communes d'Albine, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Le Rialet, Le Vintrou, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Sauveterre.
 - ➤ **Sidobre** : Anglès, Brassac, Boissezon, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lamontélarié, Lasfaillades, Le Bez, Roquecourbe, Saint-Salvy-de-la-Balme.
 - Monts de l'Autan : Arfons, Dourgne, Durfort, Escoussens, Les Cammazes, Massaguel, Saint-Amancet, Sorèze, Verdalle.
 - Plateau de la vallée du Gijou : Fontrieu, Lacaze, Le Masnau-Massuguiès, Montredon-Labessonnié, Saint-Pierre-de-Trivizy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Vabre
 - > Mazamétain : Aiguefonde, Aussillon, Caucalières, Labruquière, Payrin-Augmontel, Pont-de-l'Arn.
 - Monts de Lacaune : Barre, Berlats, Escroux, Esperausse, Gijounet, Lacaune-les-Bains, Moulin Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux, Viane.
 - Département de l'Hérault : communes de :
 - Minervois : communes d'Aigues-Vives, Agel, Azillanet, Cassagnoles, Cesseras, Ferrals les Montagnes, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran.
 - Saint-Ponais: Boisset, Courniou-les-Grottes, Ferrières-Poussarou, Les Verreries-de-Moussans, Pardailhan, Rieussec, Riols, Saint-Jean de Minervois, Saint-Pons-de-Thomières, Vélieux.
 - Dlargues et Vallées: Berlou, Colombières-sur-Orb, Mons-la-Trivalle, Olargues, Prémian, Roquebrun, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Vincent-d'Olargues, Saint-Nazaire de Ladarez, Vieussan.
 - **Espinouse** : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Fraïsse-sur-Agout-, La Salvetat-sur-Agout, Le Soulié, Rosis, Saint Julien.
 - Cœur d'Orb et Faugèrois : Bédarieux, Cabrerolles, Caussiniojouls, Combes, Faugères, Hérépian, Lamalou-les-Bains, Le Poujol-sur-Orb, Le Pradal, Les Aires, Taussac-la-Billière, Villemagne-l'Argentière.
 - Mare et Orb : Avène, Camplong, Ceilhes-et-Rocozels, Dio-et-Valquières, Graissessac, Joncels, La Tour-sur-Orb, Le Bousquet-d'Orb, Lunas, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Etienne-Estréchoux, Saint-Geniès-de-Varensal, Saint-Gervais-sur-Mare.
- L'Intersecteurs
 - Une catégorie « Inter secteurs » permet le soutien à des manifestations s'étendant sur différents secteurs statutaires ou ayant des retombées territoriales allant bien au-delà du secteur en question.

A - Critères

1. Nature des manifestations éligibles

Sont éligibles à ce dispositif :

- > Les animations d'éducation à l'environnement
- > Les animations de valorisation des productions locales
- Les animations de valorisation des techniques et savoir-faire locaux
- Les animations de valorisation de la langue et de la culture occitane
- Les événements culturels
- Les événements sportifs de pleine nature
- > Pour les autres animations, une dérogation pourra être accordée si la démarche d'éco-responsabilité est exemplaire.
- > Sont exclues les manifestations ayant un fort impact sur l'environnement et/ou dont le lien avec la Charte ne peut être établi formellement.

2. Rayonnement de la manifestation sur le territoire et à l'extérieur, mise en réseau, création de lien

Pour bénéficier du soutien du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, les manifestations devront se dérouler sur le territoire du Parc et répondre à au moins l'un des critères suivants :

- > Participer à la notoriété et la mise en valeur du territoire à travers son rayonnement à l'extérieur de l'aire du Parc
- Créer des liens (intergénérationnels, interculturels ou inter secteurs)
- > Avoir un impact sur l'économie locale en termes de tourisme et de culture
- > Etre le fruit d'un travail en commun entre plusieurs associations

3. Critères environnementaux, sociaux et économiques

Un questionnaire portant sur les pratiques environnementales, sociales et économiques sera adressé aux organisateurs de manifestations qui font une demande de soutien auprès du Parc.

Le soutien du Parc doit être impérativement lié ou dédié à l'écoresponsabilité de la manifestation.

4. Communication

Les manifestations bénéficiant d'un soutien du Parc naturel régional du Haut-Languedoc veilleront à relayer leur appartenance au territoire de Parc par tout moyen (logo, exposition, etc.).

Seules les manifestations soutenues pourront utiliser le logo « Ecoengagé avec le Parc ».

B – Procédure

Un dossier devra être déposé au siège du Parc avant le 31 décembre de l'année n-1 (année précédant l'année de la manifestation). Un dossier type est téléchargeable sur le site www.parc-haut-languedoc.fr, menu « Vivre le Parc », rubrique « Dynamiser notre vie économique » puis « Soutien aux manifestations écoresponsables ». Les dossiers doivent être complets.

Les demandes éligibles seront présentées aux organes décisionnels (référents de secteur) qui décideront d'une aide (dans la limite d'une enveloppe budgétaire sectorielle préalablement déterminée). Ces attributions seront ensuite validées par le comité syndical.

C - Modalités

Le Parc pourra affirmer son partenariat par :

L'attribution d'une aide financière proposée par la réunion du secteur et validée par le comité syndical. Une convention sera établie dans ce cas, le Parc prenant en charge directement une prestation liée à la manifestation ou à l'événement.

Une enveloppe budgétaire est attribuée par secteur (toutes les enveloppes de secteur sont d'un montant égal). S'ajoute une enveloppe inter secteurs. Cette enveloppe intersecteurs relève de la seule compétence du bureau syndical ou, selon le calendrier institutionnel, du comité syndical, en fonction des budgets disponibles. En cas de non consommation d'une enveloppe sectorielle, le reliquat ne pourra abonder l'enveloppe d'un autre secteur. Les crédits ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

- Une dotation en lots issus, dans la mesure du possible, du territoire en veillant à une répartition équitable de ces lots par secteur.
- Eventuellement une aide sous la forme d'une animation (conférence, journée d'animation pierres sèches, sortie nature), financée et mise en place par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, dont le coût sera prélevé sur le budget animations du Parc, afin de compléter la programmation d'une manifestation en lien avec son thème. Le Parc garde la maîtrise d'œuvre de ces animations complémentaires.

D - Prise d'effet et durée

Ce règlement est valable à compter de l'exercice 2024 (1er janvier 2024) et demeure valable jusqu'à la prochaine modification validée par le comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.